



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ophtalmologistes

Question écrite n° 59346

## Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la prochaine pénurie de médecins ophtalmologistes dans les dix années à venir. Avec l'allongement de la durée de vie de la population, les besoins de santé s'accroissent, par exemple avec les glaucomateux non dépistés, le nombre de cataractes, les problèmes de la rétinopathie diabétique, etc. En 1997, ces professionnels étaient au nombre de 5 000 environ. Dans dix ans, beaucoup d'entre eux partiront en retraite. La formation de nouveaux ophtalmologistes s'amenuise d'année en année. Ainsi, pour 1999-2000, il n'y a eu que 50 personnes formées. Le syndicat national des ophtalmologistes de France s'inquiète pour l'avenir. Il lui demande quelle mesure entend prendre le Gouvernement pour remédier à cette situation.

## Texte de la réponse

Le rapport Polton du centre de recherche, d'études et de documentation en économie de la santé (CREDES) a présenté l'analyse des différents éléments susceptibles d'intervenir dans l'évolution de la démographie médicale, compte tenu de la baisse de la démographie médicale, qui devrait s'accélérer à partir de 2007/2008. La répartition entre spécialistes et généralistes fait apparaître un nombre de spécialistes supérieur aux généralistes : le nombre de médecins en exercice début 1998 était de 191 500 (49 % de médecins généralistes et 51 % de médecins spécialistes). Cependant la baisse démographique est inégalement répartie sur les différentes spécialités et l'ophtalmologie est une des spécialités les plus concernées avec la pédiatrie et la gynécologie obstétrique notamment. D'autre part, on constate une augmentation des médecins salariés : la proportion de médecins exclusivement salariés parmi les médecins généralistes a fortement augmenté, passant de 26 à 50 % entre 1973 et 1999, ainsi qu'une émergence des femmes dans la profession, notable au fil des années : de 14 % en 1968, ce taux de féminisation est passé à 35 % pour les généralistes et à 36 % pour les spécialistes au 1er janvier 1999. Enfin, il existe une inégale répartition sur le territoire : d'importantes disparités départementales existent au sein des régions et sont plus marquées parmi les médecins généralistes libéraux (exclusifs ou mixtes). Devant ce constat, des mesures ont été prises sur le numerus clausus de l'examen de fin de première année des études médicales qui, après avoir été fixé à 3 700 pour l'année universitaire 1998/1999, a été porté à 3 850 pour l'année universitaire 1999/2000 et à 4 100 pour l'année universitaire 2000/2001. De plus, en ce qui concerne l'internat, trois filières nouvelles ont été créées, la gynécologie obstétrique et médicale, l'anesthésie et la pédiatrie. Mais il ne peut s'agir de la seule réponse à la situation de baisse démographique du corps médical tant au niveau national que départemental. C'est pourquoi la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé à ses services, dans le cadre d'un groupe de travail ministériel consacré à l'avenir de la démographie médicale, de proposer des solutions permettant de faire face à cette évolution afin d'atténuer les inégalités départementales d'accès aux soins. La préservation de la qualité du service rendu est en effet une priorité du Gouvernement. Les conclusions de ce groupe seront remises à la ministre prochainement et serviront de base à une concertation large menée avec l'ensemble des professionnels de santé sur les solutions à mettre en oeuvre au cours des prochaines années, en particulier pour adapter les flux de praticiens formés aux besoins de la population et pour réduire les disparités régionales constatées au niveau de l'offre.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Gerin](#)

**Circonscription :** Rhône (14<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59346

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 mars 2001, page 1759

**Réponse publiée le :** 28 mai 2001, page 3120